

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2022-036

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

## **Sommaire**

### Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2022-03-23-00001 - Arrêté de clôture de travaux de remaniement du cadastre pour Saint-Laurent-sur-Gorre le 31 mars 2022..??(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000018) du 23 mars 2022???? (1 page)

Page 3

# Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-03-23-00001

Arrêté de clôture de travaux de remaniement du cadastre pour Saint-Laurent-sur-Gorre le 31 mars 2022..

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000018) du 23 mars 2022



#### PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

#### ARRÊTÉ DE CLÔTURE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Vienne

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup>: La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre est fixée au 31 mars 2022.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

**Article 3:** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

**Article 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le

La préfète

**FABIENNE BALUSSOU**